

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

## SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Le 20 octobre 2022, à 17h44, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle du rez-de-chaussée située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat. (Convocation et affichage effectués le 14 octobre 2022).

### **PRÉSENT(E)S :**

<b>HOUILLES</b>	M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire
<b>CARRIÈRES-SUR-SEINE</b>	M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire
<b>BEZONS</b>	M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire
<b>CHATOU</b>	M <sup>me</sup> Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire
	M. Pascal PONTY – Délégué titulaire

### **ABSENT(ES) : /**

<b>HOUILLES</b>	M. Benoit PARIS – Délégué titulaire
	M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant
	M <sup>me</sup> Marina COLLET – Déléguée suppléante
<b>CARRIÈRES-SUR-SEINE</b>	M. Michel MILLOT – Délégué titulaire
	M <sup>me</sup> Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante
	M. Florent DANIEL – Délégué suppléant
<b>BEZONS</b>	M <sup>me</sup> Paula FERREIRA – Déléguée titulaire
	M. Eric de HULSTER – Délégué suppléant
	M. Michel BARNIER – Délégué suppléant
<b>CHATOU</b>	M. François SCHMITT – Délégué suppléant
	M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant

### **ARRIVÉ(ES) EN COURS DE SÉANCE : /**

### **PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /**

**REPRÉSENTÉ PAR POUVOIR :** M. Michel MILLOT a donné pouvoir à M. Daniel MARTIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M<sup>me</sup> Inès de MARCILLAC** est désignée à l'unanimité par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.

\*\*\*\*\*

## I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2022

**Monsieur CHAMBON** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 23 mars 2022. En l'absence d'observations, il propose de l'adopter.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022 est adopté à l'**unanimité**.

\*\*\*\*\*

## II- POINTS SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

### **22/10 – Modification du taux d'un secrétaire administratif sur la liste des emplois du personnel indemnitaire**

**Monsieur CHAMBON** aborde l'ordre du jour du comité avec le point n° 1 sur la modification du taux d'un secrétaire administratif sur la liste des emplois du personnel indemnitaire. Le point est présenté par ses soins : il convient de revoir le pourcentage de rémunération du secrétaire administratif en charge du pilotage du syndicat

**Monsieur MARTIN** souhaite obtenir des explications sur cette augmentation.

**Monsieur SAILLARD** explique que la gestion du Syndicat prend beaucoup de temps car de nombreux dossiers sont actuellement suivis : l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ; la délégation de service public qui sera prochainement lancée ; les relations administratives, techniques et financières avec l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine...

**Monsieur PONTY** souligne que l'aspect administratif du Syndicat est prenant.

**Monsieur BEYRIA** comprend que ces dossiers peuvent prendre plus de temps et induisent une charge de travail plus conséquente.

**Monsieur MARTIN** précise qu'il s'abstiendra de voter et, détenteur du pouvoir de M. MILLOT, ce dernier s'abstiendra également.

**M. BEYRIA** comprend que les dossiers peuvent prendre plus de temps.

**M. MARTIN** si cela correspond à une charge supplémentaire réelle ; période de négociation de salaires.

**Monsieur CHAMBON** précise que la charge de travail est justifiée et propose de passer au vote

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération DCS 22/09 du 23 mars 2022 modifiant la liste des emplois du personnel indemnitaire,

**Considérant** qu'il convient de revoir le pourcentage de rémunération du secrétaire administratif en charge du pilotage du syndicat,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (4 voix pour : M. CHAMBON, Mme de MARCILLAC, M. BEYRIA, M. PONTY ; 2 abstentions : M. MARTIN, M. MILLOT),**

**Article 1 :** MODIFIE le taux de rémunération du secrétaire administratif en charge du pilotage du Syndicat comme suit :

Emplois indemnitaires	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Rémunération en pourcentage du traitement de base afférent à l'indice 100	Au 1 <sup>er</sup> octobre 2022 Rémunération en pourcentage du traitement de base afférent à l'indice 100
Secrétaire administratif	3,56%	10,086 %
Secrétaire administratif	3,56%	3,56%
Secrétaire administratif	1,34%	1,34%
Secrétaire administratif	0,90%	0,90%
Secrétaire du Personnel	1,78%	1,78%
Technicien	3,35%	3,35%
Technicien	1,34%	1,34%
Comptable	3,16%	3,16%
Comptable	3,56%	3,56%

**Article 2 :** PRÉCISE que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et que la revalorisation de cette indemnité interviendra le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de la valeur du point d'indice.

**Article 3 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

\*\*\*\*\*

## 22/11 – Décision Modificative n° 1 – 2022

**Madame de MARCILLAC** présente la décision modificative qui a pour objet de procéder à des ajustements des crédits. Il est inscrit en dépenses la somme de 700 € pour les indemnités des élus en raison de l'augmentation de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Madame de MARCILLAC précise que l'équilibre de cette décision modificative est obtenu par la diminution de l'entretien et réparation sur réseaux.

**Monsieur MARTIN** approuve cette délibération étant donné qu'il s'agit de suivre le cadre national.

**Monsieur CHAMBON** propose de passer au vote.

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-7 et L 1612-11,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M49 ;

**Vu** la délibération DCS 22/07 du 23 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

**Vu** le projet de la décision modificative n°1,

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Considérant** les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 équilibrée à 0,00 € en fonctionnement, conformément au document joint en annexe.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

\*\*\*\*\*

## **22/12–Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement – Année 2021**

**Monsieur CHAMBON** rappelle qu'il appartient au Président du Syndicat de présenter, chaque année, à son assemblée délibérante un rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement. Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers retraçant notamment, pour chacune des communes membres du syndicat, les différentes composantes du prix du service public de l'assainissement et leur évolution entre 2020 et 2021. Il s'agit d'un document qui répond à une exigence de transparence non seulement à l'égard de l'utilisateur mais aussi à l'égard des communes membres du Syndicat et dorénavant de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, destinataires dudit rapport.

**Monsieur SAILLARD** présente le rapport et notamment le cadre contractuel actuel qui s'achève en 2023. En effet, une délégation de service public va être lancée afin d'accompagner le Syndicat dans la gestion et l'exploitation des ouvrages. Cette délégation s'est avérée logique puisque le poste d'ingénieur ouvert depuis un certain temps n'est toujours pas pourvu. Cette DSP intègrera notamment l'exploitation du bassin de Bezons. D'ailleurs, ce bassin a fait l'objet d'un avenant prolongeant la durée de son exploitation jusqu'à l'entrée en vigueur de la DSP. Le projet de contrat de DSP prévoit également la mise en place d'un SIG des réseaux d'assainissement, SIG qui n'existe pas et dont l'intégration dans le contrat a été validée par l'Agglomération. En effet, la DSP est passée par le SABS au nom et pour le compte de l'Agglomération et ceci en raison de la délégation de compétence. A ce titre, Monsieur SAILLARD rappelle que le rapport sur le choix du mode de gestion est également présenté au Conseil Communautaire.

**Monsieur PONTY** pose la question du caractère obligatoire du SIG.

**Monsieur SAILLARD** précise que cet outil n'est pas obligatoire mais son utilité est incontestable dans l'identification et la compréhension du réseau. Monsieur SAILLARD met en avant l'évolution de la redevance assainissement à -32%.

**Monsieur PONTY** s'interroge sur ce chiffre alors qu'une baisse de 10% de volume d'eau est constatée.

**Monsieur SAILLARD** rappelle que cela est lié au transfert de la compétence à l'Agglomération.

**Monsieur PONTY** demande des précisions sur le taux de desserte de 62% des abonnés potentiels. Ce taux recouvre-t-il des maisons individuelles ?

**Monsieur SAILLARD** répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit des maisons individuelles qui possèdent des fosses septiques.

**Monsieur CHAMBON** propose de passer au vote.

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.22245,

**Vu** la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »)

**Vu** le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé)

**Considérant** qu'il appartient au Président du Syndicat de présenter, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

**Considérant** que ce document répond à une exigence de transparence non seulement à l'égard de l'usager mais aussi à l'égard des communes membre du Syndicat et de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2021.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ledit rapport aux Communes membres du Syndicat et à l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

\*\*\*\*\*

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h04.  
-----

Le Président,

Julien CHAMBON

